

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mercredi 16 décembre 2020 à 20h00.

Date de convocation : 10 décembre 2020.

Date d'affichage : 23 décembre 2020.

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Nicolas LATHUILLIERE, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, Willy BONFY, Bernard COTTIN et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) :

Absent(s) : Mme Laure SEYDOUX.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Corinne MERLIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2020/1612/084 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/1612/085 - Agence postale : reprise de l'activité poste par la mairie

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du précédent conseil quant à la reprise de l'agence postale. Il indique qu'il a participé, avec M. Jacques PEREIRA et M. Bernard FAVRE, à un rendez-vous avec un technicien de La Poste, pour définir les modalités d'installation du bureau de poste. Il est prévu que le point poste soit installé dans le hall de la mairie, à la place de l'ancien syndicat d'assainissement. M. Robert LUQUET explique que des travaux seront réalisés (pose d'une cloison, mise en place d'une porte automatique, installation d'une grille ...) pour aménager cet espace. Les élus précisent qu'il faudra penser à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans le nouvel aménagement, ainsi qu'au matériel informatique. Pour la partie recrutement, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT et Mme Marie-Claude POTTIER travaillent, en lien avec la secrétaire générale, sur le profil de poste, ainsi que sur les tâches qui pourront être déléguées à cette personne. Une fiche de poste sera proposée au prochain conseil. M. Robert LUQUET fait savoir qu'il est prévu d'ouvrir le bureau de poste du mardi au samedi de 9h30 à 12h. En cas d'absence de l'agent, La Poste sera fermée. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT précise qu'il y aura également une ouverture de 2h30 par semaine, sur rendez-vous, pour la mise en place d'une assistance numérique et/ou administrative pour les citoyens. Ensuite, M. Robert LUQUET précise les travaux prévus pour la mairie (réfection du sol, peinture, électricité).

Après discussion, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer une agence postale communale ;

- D'autoriser M. le maire à signer une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale ;

- De solliciter une aide à l'installation de cette agence postale et territoriale ;
- Que la date d'ouverture de l'agence postale sera le 7 septembre 2021 ;
- De mandater Monsieur le maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet ;
- De modifier le tableau des emplois en sorte que la durée de travail de l'agent recruté y soit portée ;
- De charger M. le Maire de recruter l'agent, en lien avec les personnes en charge du dossier ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/1612/086 – Décision modificative– Travaux en régie. Annule et remplace la délibération 20202511081 du 25 novembre 2020.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2020, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant les travaux en régie.

Section d'investissement :

- | | |
|--|------------|
| • Article 2315/op. 191 : Travaux de voirie | - 11 050 € |
| • Article 2313 /040 : Travaux en régie | + 11 050 € |
| • Article R 7067 | - 11 050 € |
| • Article R 722-042 | + 11050 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits et autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/1612/087 – Acquisition d'une partie de la parcelle AC n°27 – Carrefour de la Carijacques.

Le Maire rappelle la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en cours pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC n°27. Il informe le conseil municipal qu'un des propriétaires de cette parcelle a répondu favorablement à la vente d'une partie, d'une superficie de 2 913m², de ce terrain à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une partie de 2 913m² sur la parcelle AC n°27, en l'état, pour un montant de 4 369.50€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/1612/088 – Participation financière des communes pour l'inscription d'un élève non résident en classe ULIS.

Le Maire rappelle l'ouverture de la classe ULIS au groupe scolaire Jacques PACROS, et fait savoir que cette classe accueille uniquement des enfants extérieurs à la commune qui ont des besoins spécifiques.

Vu l'article L. 112-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 offrant la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 indiquant que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la commune d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 586 € par élève et par an la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en classe ULIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/1612/089 – Rythmes scolaires à la rentrée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

L'introduction de cette nouvelle dérogation dans le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

Toutes demandes de renouvellement doivent faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux et être effectuées conjointement par le Conseil d'école et la commune. L'inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation nationale arrête les organisations du temps scolaire des écoles de son département à partir de différents critères énoncés dans un courrier du DASEN. Toutefois, avant d'arrêter définitivement cette organisation, la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire ainsi que la Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) doivent être consultés.

L'IA-DASEN sollicite la décision du Conseil d'école et de la commune au sujet de l'organisation du temps scolaire dans nos écoles à la rentrée prochaine. Après discussion sur l'organisation des familles, le rythme des enfants, le financement, l'organisation actuelle du temps scolaire et périscolaire, il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conserver la semaine à 4 jours à l'école maternelle et à l'école primaire de La Roche Vineuse ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/1612/090 – Inscription à l'état d'assiette – destination des coupes d'affouages – Exercice 2021.

M. Robert LUQUET laisse la parole à M. Dominique JOBARD, qui explique qu'il y a un seul affouagiste cette année. Sachant qu'il reste 6 lots d'affouage dans la forêt de Nancelle, des arbres à couper à La Rochette et à La Tanière, M. Dominique JOBARD a demandé un avis à l'ONF pour exploiter la parcelle 4b autrement que par le système d'affouages. L'ONF propose la vente en bloc et sur pied.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4 b	1.72	

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
4 b	CHS

ACCÉPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2020/1612/091 – Lancement de l'opération « rénovation énergétique de la salle des fêtes ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, relatif au projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes pour la commune de La Roche Vineuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le lancement de l'opération de rénovation énergétique de la salle des fêtes, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente,
- De solliciter, à ce titre, la subvention suivante :
 - La dotation de soutien à l'investissement local auprès de la Préfecture de Mâcon,
 - La subvention EFFILOGIS auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
 - L'Appel à projet 2021 (volet 1 – Fiche 1.81 E) du Département de Saône-et-Loire,
 - Le fonds de concours auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 577 313 €

TVA 115 462 €

TTC 692 775 €

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à un droit de préemption, et le présente.

Décorations de Noël : M. Robert LUQUET renouvelle ses félicitations aux agents des services techniques pour les décorations de Noël. Il fait savoir qu'il a beaucoup de retours positifs de la population.

Personnel communal : Monsieur le Maire annonce qu'un ballotin de chocolat sera offert aux agents avec la participation financière de la mairie, des adjoints et du Maire. Il espère qu'une réception pourra être organisée afin de présenter les élus et les agents. Il redemande aux élus de se présenter aux agents lorsqu'ils les rencontrent.

TOUR DE TABLE :

École : M. Jacques PEREIRA fait savoir que les agents ont planté un arbre à l'école. Il indique également que les enfants *jouent sur les arbres* nouvellement plantés pendant le temps de récréation sans intervention des enseignants à proximité. Mme Sonia BLONDEAU constate également des difficultés de surveillance sur le temps de récréation. M. Robert LUQUET propose d'évoquer ce sujet au conseil d'école.

Commission forêt et environnement : M. Dominique JOBARD a assisté à une réunion avec Mme Gervais et la commission forêt et environnement pour la mise en valeur des pelouses calcaires.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) : M. Dominique JOBARD fait savoir que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) va être étudié au cours du 1^{er} trimestre 2021. Un atelier participatif est prévu le 5 mai 2021.

Assainissement (MBA) : M. Dominique JOBARD annonce un retard dans la facturation des redevances d'assainissement qui sera décalée en début d'année.

Il fait savoir que le chantier à la lagune est arrêté suite à une accumulation de boue. Les boues seront évacuées et traitées dans la station d'épuration de Mâcon, car l'épandage est interdit à cause de la COVID. Il informe également que MBA va passer des marchés pour l'entretien des lagunes.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : M. Dominique JOBARD fait un point sur le chantier du Gros Mont et indique que la mairie a demandé la reprise totale de la voirie. La commune prendra en charge une partie de la réfection de cette route.

Il signale que le changement de secrétaire s'est bien passé.

Il indique que les travaux dans la galerie du TGV sont reportés au printemps.

Colis des Aînés : M. Robert LUQUET remercie les élus pour la distribution des colis.

Dates : 25 janvier 2021 : commission sécurité routière

Monsieur le Maire fait part des dates pour les prochains conseils :

Mercredi 27 janvier 2021 ;

Vendredi 26 février 2021 ;

Mardi 16 mars 2021 à 18h30 : réunion de préparation du budget

Mercredi 31 mars 2021 ;

Vendredi 30 avril 2021 ;

Mercredi 26 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21 h 45

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 27 janvier 2021 à 20h.